



Puis-je récupérer des loyers impayés par les locataires handicapé

Par **MICHEMI**, le **10/06/2015** à **10:51**

Bonjour

De septembre 2012 à juillet 2013 j'ai loué un appartement à deux personnes handicapées. Après plusieurs impayés, le tribunal a condamné les locataires à me rembourser et à payer les frais d'huissier induits par la procédure. Les 2 personnes ont quitté l'appartement et se sont installées dans un autre département. Sachant que ces gens ne perçoivent que l'"allocation adulte handicapé", puis-je espérer revoir un jour mon argent?

Par **domat**, le **10/06/2015** à **11:03**

bjr,

espérer on peut toujours sachant que l'AAH est insaisissable
avez-vous signifié le jugement à vos anciens locataires.

vous pouvez demander à un huissier à leurs frais) de faire une saisie sur leurs comptes bancaires mais si l'aah est leur seul revenu, ce sera compliqué.

la conclusion qu'on peut tirer de votre affaire, c'est qu'il ne faut pas louer à des personnes dont les seuls revenus sont insaisissables ou demander à une personne de se porter caution pour le paiement des loyers.

cdt

Par **manu_v4**, le **10/06/2015** à **11:12**

je fais de la location, il est impératif maintenant d'avoir une caution et ça pour toutes personnes et surtout "caution solidaire" et si vous louez a des personnes avec les APL demandez a ce que cela soit versé sur votre compte!! en cas de non paiement du locataire c'est toujours cela de pris. dans votre cas quelle est votre préjudice ??

Par **MICHEMI**, le **10/06/2015** à **15:52**

Merci pour votre réponse.

Les locataires étaient indéliçats. Ils savaient depuis le début qu'ils ne me régleraient pas les

loyers. Ils n'ont jamais demandé l'allocation logement (vérification faite auprès de la CAF) malgré leurs affirmations. Ils ont d'ailleurs eu des problèmes d'impayés et de chèques sans provisions auprès d'EDF, de magasins ou de sociétés d'ambulance. Eux comme moi ont réellement eu à faire à des gens malhonnêtes. Je pense que je perdrai donc mes presque 6000 € + les frais inhérents (charges, eau, frais d'huissier).

Si j'étais allé voir ces messieurs, homosexuels et handicapés pour les virer moi-même de mon appartement, que n'aurait-on dit. Je suis sûr que le lendemain on aura parlé de l'affaire du salaud de bailleur aux informations nationales.

Je suis passé par la loi et je perds tout...

Par **domat**, le **10/06/2015** à **15:58**

bjr,

si vous connaissez leur nouveau bailleur, vous pouvez toujours l'informer de ce qui vous est arrivé avec ces personnes, en toute discrétion bien sur, à défaut de pouvoir récupérer votre argent.

certaines créanciers impayés font faire par leur huissier des saisies sur les comptes bancaires de leurs débiteurs même si elles sont infructueuses, à chaque fois cela leurs coûtera une centaine d'euros.

cdt